

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 094 :

TE38 – RENFORCEMENT – EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Régie d'Exploitation des Remontées Mécaniques des Montagnes de Lans (REML) alimente des bâtiments du stade de neige : l'école de ski, le ski club, un commerce et le restaurant de la Bulle, sur son réseau intérieur.

Afin de se mettre en conformité et de régulariser cette situation ancienne, elle a demandé la création de 5 comptages. Un renforcement de réseau par la création d'un poste de distribution publique (DP) est indispensable. Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Isère (TE38).

Les travaux consistent à créer 2 x 40 ml d'extension HTA pour raccorder le poste DP en coupure d'artère et un poste de transformation de la haute tension en basse tension. Trois départs basse tension seront installés et 4 émergences pour alimenter chacun des futurs comptages et la future borne de recharge pour véhicule électrique.

TE38 a étudié la faisabilité de l'opération décrite ci-dessus et présentée dans l'annexe ci-jointe :

Collectivité COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Affaire n° 25-100-205

Renforcement extension bâtiments du stade de neige

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	272 324 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	226 504 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 594 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	43 226 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- Engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 272 324 €
 Financements externes : 226 504 €
Participation prévisionnelle : 45 820 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 594 €,
- DECIDE d'engager ces montants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire
 Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 095 :
DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
615221	011	-	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 080,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				1 080,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
773	77	-	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 080,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				1 080,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

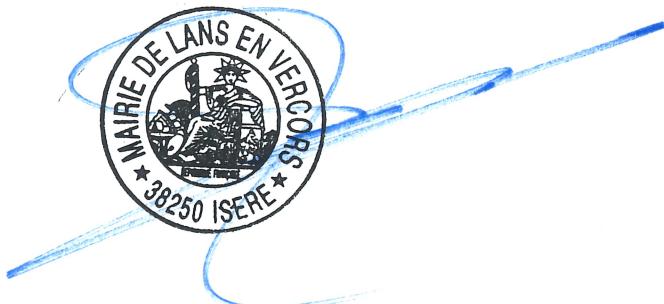
ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
21838	21	103	Autre matériel informatique	7 000,00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	-5 630,00 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	5 630,00 €
21534	21	110	Réseaux d'électrification	-43 239,00 €
2315	23	110	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	45 820,00 €
21838	21	103	Autre matériel informatique	-700,00 €
2188	21	111	Autres immobilisations corporelles	700,00 €
2313	23	114	Constructions (en cours)	-11 201,00 €
2158	21	119	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 620,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

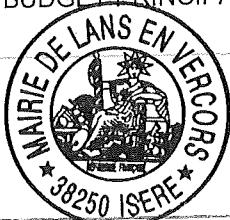
Publié le 07/11/2025

ID : 038-213802051-20251104-DEL2025095-DE

S²LO
DM n°5 2025
Page 1 / 2

Présentation:

Présenté par le Maire,
A Lans-en-Vercors, le 04/11/2025
Le Maire



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Lans-en-Vercors, le 04/11/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 29/10/2025

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

16

Nombre de membres présents :

18

Nombre de suffrages exprimés :

18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Signataire	
KRAEMER MICHAËL	
RIONDET VERONIQUE	
CHARRON GUY	
VIGNON VIOLAINE	
TABITA JEAN-CHARLES	
BOULLET-GIRAUD MYRIAM	
MOULIN GERARD	
DUPONT MARCELLE	
BELLE PATRICE	
BERNARD PHILIPPE	
MARECHAL ISABELLE	
BEYRON FREDERIC	<p>Par avion à Jean-Charles TABITA</p>
OLAGNE FLORENCE	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE LANS EN VERCORS - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 038-213802051-20251104-DEL2025095-DE

S²LO[®] 2025

DMR[®]

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025

2025</

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 096 :

CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°2 – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n° 163_2019 du 19 décembre 2019, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la gestion du domaine nordique à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025_61 du 17 juin 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la gestion du domaine nordique, qui prorogeait sa durée jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la délibération prise par le conseil municipal le 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, il convient donc de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours afin d'analyser le fonctionnement actuel du ski nordique et son articulation entre la commune et la REML. Ce dernier n'étant pas abouti, il paraît opportun de sécuriser la saison 2025-2026 en prolongeant les dispositions actuelles. L'article 9 de la convention actuelle, prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

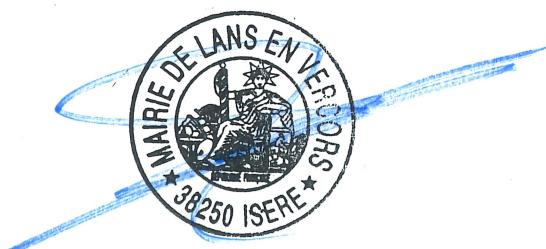
Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, afin de prolonger la durée de la convention de gestion du domaine nordique jusqu'au 30 novembre 2026, de façon à intégrer la totalité de la saison 2025-2026. Monsieur le Maire précise que les autres dispositions restent inchangées et que le travail en cours doit permettre de proposer une nouvelle convention de gestion du domaine nordique à compter de la saison 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la gestion du domaine nordique, pour prorogation de sa durée jusqu'au 30 novembre 2026 ;**
- **DIT que les autres dispositions de la convention de gestion du domaine nordique restent inchangées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire
 Michaël KRAEMER



CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE **AVENANT N°2**

Entre :

La commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER et ci-après désignée par les termes «la commune»,

d'une part,

ET,

La régie d'exploitation des montagnes de Lans, représentée par sa Directrice, et ci-après désignée par les termes «le prestataire», dûment habilité par délibération

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cet avenant vient modifier la date de fin de la convention initiale, relative à la gestion du domaine nordique de Lans-en-Vercors, approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et le Conseil d'Administration de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans du 1^{er} janvier 2020.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, un premier avenant a prolongé sa durée jusqu'au 30 novembre 2025, afin de couvrir la totalité de la saison 2024-2025.

Le travail de refonte de la gestion du domaine nordique n'était pas finalisé à ce jour, il est nécessaire de prolonger pour une nouvelle saison la convention actuelle.

Article 2 : Durée

Afin de couvrir la totalité de la saison 2025-2026, le terme de la convention est prorogé jusqu'au 30 novembre 2026.

Article 3 : Autres dispositions

Le contenu des autres articles de la convention demeure inchangé.

Fait à Lans-en-Vercors, le

Pour la commune,
Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour le prestataire,
La Directrice
Marie GALLIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 097 :

CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n° 168_2020 du 14 décembre 2020, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la communication touristique à compter du 15 décembre 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 14 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors » d'une manière générale.

Une convention initiale avait donc été conclue en décembre 2020 pour définir entre les deux entités les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

La convention actuelle ayant démontré son intérêt et la REML continuant à avoir vocation à participer à la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention définissant les modalités financières et d'exécution de la communication touristique de Lans-en-Vercors, à compter du 15 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de communication touristique, à compter du 15 décembre 2025,
- DIT que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE

Entre :

La commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER et ci-après désignée par les termes «la commune», dûment habilité par la délibération n° du ;

d'une part,

ET,

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, représentée par sa Directrice, et ci-après désignée par les termes «le prestataire», dûment habilitée par la délibération n° du ;

d'autre part,

PREAMBULE

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Vercors, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de Lans en Vercors d'une manière générale.

Les deux parties conviennent qu'il serait nécessaire de définir les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L2500-1, L. 2511-1, L.3211-1 et suivants du code de la commande publique, cette convention est conclue entre entités appartenant au secteur public, constituant un contrat de quasi-régie. Elle est donc exclue du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, d'assurer la promotion touristique générale de la commune de Lans-en-Vercors (38250), en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal du Vercors.

Cela comprend la Promotion touristique générale avec la mise en place d'actions de communication et de marketing territorial de la commune de Lans en Vercors, sur la base d'un plan d'action commun entre le prestataire, en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal du Vercors.

Article 2 : Période, horaires et prestations

La période d'exécution des prestations est de 12 mois du 1er décembre de l'année N au 30 novembre de L'année N+1.

Article 3 : Paiement des prestations

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune, celle-ci lui verse une rémunération liquidée comme indiquée ci-après :

- La commune verse un remboursement des frais sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, à produire par le prestataire avant le 15 décembre suivant la période considérée.

Le mandatement des sommes dues par la commune au prestataire intervient dans les quarante jours au plus tard après la réception de la facture en mairie.

En cas d'absence de mandatement dans ces délais, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de comptabilité publique.

La commune se libère des sommes dues par virement sur le compte bancaire du prestataire.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre 2025. Son renouvellement devra faire l'objet d'une décision expresse.

Article 5 : Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnités.

A la fin de la convention et en cas de résiliation du présent contrat quelle qu'en soit la cause, un solde financier est établi. Les sommes restant dues par la commune sont immédiatement exigibles.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : Election du tribunal

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lans-en-Vercors, le

Pour la commune,
Le Maire
Michaël KRAEMER

Pour le prestataire,
La Directrice
Marie GALLIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération n° DEL2025 098 :

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n° 152_2019 du 19 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel signée avec la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2022_116 du 8 novembre 2022, approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée avec la REML, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il a été mis en place la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public, contre remboursement de sa rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

La mise à disposition porte sur le poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et a été validée au départ pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, puis renouvelée à nouveau pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui fera l'objet d'une nouvelle convention pour l'agent concerné.

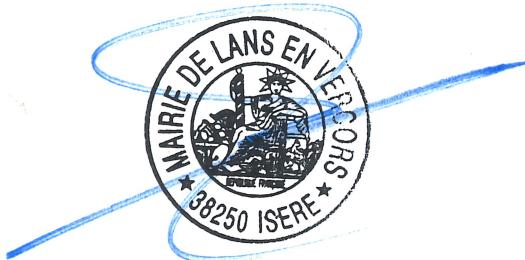
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER





LANS-EN-VERCORS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213802051-20251104-DEL2025098-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL RENOUVELLEMENT

Entre,

La Commune de Lans en Vercors, sise 1 place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, représentée par son Maire, Monsieur Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2025,
d'une part,

Et,

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dont le siège est situé 1 place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, représentée par sa Directrice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2025,
d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision n° 2966122 du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2008/Ministre de l'Outre-mer,

Vu la délibération n° DEL2021132 en date du 16 décembre 2021 portant sur le temps de travail des agents communaux,

Vu l'accord d'aménagement du temps de travail approuvé par le Comité social et économique de la Régie d'Exploitation des montagnes de Lans établi le 10 décembre 2024,

Vu la délibération annuelle de tarification du personnel de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,

Vu la convention de mise à disposition auprès de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans établie le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la convention renouvelée de mise à disposition auprès de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans établie le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté n° PERS292025 fixant la dernière situation de M. Emmanuel COMBALOT, Technicien Principal de 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, indice brut 528, indice majoré 457,

Vu le courrier de M. Emmanuel COMBALOT donnant son accord sur sa mise à disposition et sur le projet de convention pour un poste de Directeur d'exploitation adjoint de la station à raison de 100 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Lans en Vercors renouvelle la mise à disposition de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML) à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 de M. COMBALOT Emmanuel, Technicien Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet.

M. Emmanuel COMBALOT sera mis à disposition de la REML selon les conditions de l'organisation d'accueil, pour une quotité de travail hebdomadaire annualisée de 1607 heures, dont la répartition et les conditions sont définis par l'accord d'aménagement du temps de travail approuvé par le Comité social et économique de la REML établi le 10 décembre 2024.

La mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2028 et pourra faire l'objet d'une prolongation.

Un point sera fait 2 mois avant le terme entre les deux collectivités et l'agent.



LANS-EN-VERCORS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 038-213802051-20251104-DEL2025098-DE

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS ET MISSIONS EXERCÉES

M. Emmanuel COMBALOT sera mis à disposition de la REML pour assurer les fonctions de Directeur d'Exploitation Adjoint de la station.

La REML s'engage envers la Commune de Lans-en-Vercors à n'affecter à aucun moment l'agent mis à sa disposition à d'autres tâches que celles définies au présent article de la convention.

Il conviendra d'établir un avenant si les fonctions devaient être élargies. Dans le cas contraire, il pourra être mis fin à la mise à disposition de M. Emmanuel COMBALOT.

Article 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS ET MISSIONS

1) Lieu d'exercice :

Le siège de la REML est situé 1 place de la Mairie à 38250 LANS EN VERCORS et le lieu d'exercice des missions sur les domaines skiables exploités par la REML.

2) Horaires :

M. Emmanuel COMBALOT est mis à disposition de la REML à raison de 1607 heures de travail annualisées durant la mise à disposition. Les horaires seront définis en fonction des contraintes liées à son poste et selon les modalités prévues dans l'accord d'aménagement du temps de travail approuvé par le Comité social et économique de la Régie d'Exploitation des montagnes de Lans établi le 10 décembre 2024. M. Emmanuel COMBALOT pourra faire des heures supplémentaires, dans les modalités prévues dans l'accord d'aménagement du temps de travail précité.

3) Moyens mis à sa disposition :

Tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission à disposition seront fournis à M. Emmanuel COMBALOT par la REML.

4) Autorité hiérarchique :

Durant le temps de la mise à disposition, M. Emmanuel COMBALOT est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur ROUTABOUL Valéry, directeur d'exploitation de la REML.

5) Situation Administrative :

La commune de Lans en Vercors assure la gestion de la situation administrative de M. Emmanuel COMBALOT durant le temps de mise à disposition.

Son dossier administratif reste en possession de la Commune de Lans en Vercors.

6) Gestion des congés :

M. Emmanuel COMBALOT bénéficie du régime des droits à congés annuels et de maladie de la commune de Lans en Vercors en vertu de la délibération n° DEL2021132 en date du 16 décembre 2021 portant sur le temps de travail des agents communaux.

7) Formations

L'organisation des formations nécessaires à l'exercice des fonctions sera assurée par la REML.

Article 4 – REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

M. Emmanuel COMBALOT est mis à disposition de la REML à titre onéreux. Durant sa mise à disposition, la rémunération mensuelle correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes) sera reversée par la REML à la commune de Lans en Vercors.

Les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa mise à disposition sont définies par la délibération annuelle de tarification du personnel de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, et seront reversés à la Commune de Lans-en-Vercors par la REML.

En dehors des remboursements de frais, la REML ne pourra verser à l'agent aucun complément de rémunération.



LANS-EN-VERCORS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213802051-20251104-DEL2025098-DE



Les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité seront partagés entre les deux collectivités.

Article 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La REML et la Commune de Lans en Vercors se chargeront chacune pour leur partie de l'entretien annuel de M. Emmanuel COMBALOT.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de Lans en Vercors sera informée par la REML au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 6 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la REML,
- de la commune de Lans en Vercors,
- de M. Emmanuel COMBALOT,

sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Au terme de la mise à disposition, M. Emmanuel COMBALOT sera réintégré et réaffecté dans les Services Techniques de la commune de Lans en Vercors.

Article 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la Commune de Lans en Vercors,
Le Maire,
Michaël KRAEMER

Pour la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,
La Directrice,
Marie GALLIENNE